



**Arrêté n° 18/01-13-PREF-SDS portant suspension de l'activité
du Centre Educatif Fermé (CEF) de Comteville Association Diagrama à Dreux (28)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-16 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création d'un centre éducatif fermé en date du 30 avril 2009 ;
- Vu le rapport de contrôle de la DTPJJ 45/28 du 20 mars 2015 ;
- Vu le rapport de contrôle et d'instruction de la DIRPJJ Grand Centre relatif au renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé de Comteville, sis à DREUX, du 26 décembre 2017 ;
- Vu la note de la DIRPJJ Grand Centre en date du 17 janvier 2018 ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et aux suites de ce contrôle ;

Considérant les éléments du rapport de contrôle susvisé au terme desquels les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne sont pas totalement réunies ;

Considérant qu'il est constaté, en outre, une augmentation des incidents et de leur fréquence (caractérisés majoritairement par des atteintes aux personnes), ainsi qu'une situation RH particulièrement alarmante ;

Considérant qu'en conséquence, les conditions actuelles d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement font peser des menaces sur la sécurité et le bien-être moral, physique et psychique des mineurs accueillis ;

Considérant au vu de ces éléments la nécessité de procéder à la suspension des activités en urgence du centre éducatif fermé de Comteville de l'Association DIAGRAMA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la suspension des activités du centre éducatif fermé de Comteville, sis Domaine de Comteville, 82 Chemin Rural, 28100 DREUX, et géré par l'Association DIAGRAMA, pour une durée de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article L.313-17 du Code de l'action sociale et des familles, les mesures nécessaires au placement des mineurs qui étaient accueillis au sein du CEF de Comteville seront prises par la DIRPJJ Grand Centre.

Article 3 :

La réouverture du CEF de Comteville pourra intervenir sous réserve de la mise en œuvre d'injonctions faisant l'objet d'une décision distincte.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association DIAGRAMA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 5 FEV. 2018

La Préfète

Sophie BROCAS